

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation :
N° 2013_19_5

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L' an deux mille treize , le mardi 21 mai à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 02 Mai 2013

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

Objet : Biens vacants sans maître

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées (selon relevé de propriété ci-joint) n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 années.Les parcelles dont ils sont faits état ne font pas l'objet d'exploitation à ce jour.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Aussac-Vadalle émet un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ces biens comme vacants et sans maître, conformément à l'article L.1123-1-2° du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du Code Civil.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ces biens comme vacants et sans maître;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT